

Eaux parasites dans les stations d'épuration régionales. Il faut maintenant agir.

Les stations d'épuration reçoivent des quantités parfois importantes d'eaux claires parasites qui perturbent leur fonctionnement. En effet, ces eaux non polluées chargent inutilement les installations de décantation, déphosphatation, sédimentation, pompage, etc, ce qui provoque des diminutions nettes d'efficacité des traitements et qui augmente les coûts d'exploitation à charge des communes. De plus, par leur transit à travers les bassins de traitement, ces eaux se réchauffent et provoquent, sur le milieu récepteur, la rivière, une augmentation de la température estivale préjudiciable à la faune aquatique.

Il est donc évident que ces eaux parasites doivent être sorties des réseaux de canalisations des eaux usées, auxquelles elles ont été raccordées par ignorance, par erreur ou simplement pour s'en débarrasser, et les conduire au cours d'eau le plus proche. Les études relatives aux PGEE (projets généraux d'évacuation des eaux), auxquelles les communes et les syndicats de communes sont astreints, visent notamment à identifier ce type de problème. Nous savons qu'elles sont en cours et que certaines arrivent à leur terme. Quel que soit le degré d'avancement de ces investigations, certaines eaux parasites importantes sont depuis longtemps identifiées et pourraient être sorties des canalisations d'eaux usées sans dépense excessive.

Enlever les eaux claires parasites des réseaux d'évacuation des eaux usées constitue dans tous les cas une obligation légale. Etant donné l'ampleur des investissements nécessaires, on peut toutefois s'attendre à ce que les assainissements soient répartis sur plusieurs années, du moins dans certaines communes. Il est donc important que soient réglés rapidement les cas les plus flagrants et les plus graves pour le fonctionnement des stations d'épuration et du milieu récepteur. A titre d'exemple, il est maintenant établi qu'une arrivée d'eau claire permanente dans les égouts à Porrentruy représente à elle seule plus de 3000 m³ par jour, soit le 30% des eaux quotidiennement traitées à grands frais par la STEP. Or, cette « source » pourrait être sortie des eaux usées et conduite directement à la rivière, sans frais excessifs. Il existe certainement d'autres cas semblables déjà identifiés dans le Jura.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement de charger les services compétents :

- de faire procéder sans délais à la réduction des eaux claires parasites pour les cas les plus simples techniquement et les plus efficaces pour l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration
- d'indemniser toutes les mesures de réduction de ces eaux.

Delémont, le 26 septembre 2007

Le responsable : Ami Lièvre

